



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CHRS

Question écrite n° 33001

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certaines difficultés rencontrées par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale au regard de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. A ce jour, en effet, aucun décret d'application n'est venu préciser les conditions d'utilisation, par les CHRS, des contrats aidés et postes d'insertion ainsi que les conditions de rémunération de ces personnes, jusqu'ici sous le régime du pécule, et dont le statut dérogatoire au code du travail doit au plus vite être mieux encadré. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les perspectives de parution d'un tel décret.

Texte de la réponse

L'article 157 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions crée les conditions nécessaires pour consolider et élargir les missions des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Le décret en Conseil d'Etat précisant les conditions de fonctionnement et de financement des CHRS doit prochainement être signé. Ce décret a donné lieu à une large concertation avec les principaux réseaux associatifs représentatifs du secteur des CHRS. Par ailleurs, le décret n° 2000-502 du 7 juin 2000, pris en application de l'article L. 322-4-16-7 du code du travail (article 11 de la loi précitée), prévoit les conditions selon lesquelles les CHRS peuvent être conventionnés au titre de l'insertion par l'activité économique. L'intervention de ces deux textes réglementaires va permettre d'encadrer de façon précise la mise en oeuvre par les CHRS des actions d'insertion sociale et professionnelle au profit des personnes bénéficiant de leurs prestations.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33001

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4375

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 980